MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/163

Arrêté municipal portant opposition au transfert du pouvoir de police administrative locale en matière de circulation et de stationnement

Commune de Murviel-lès-Montpellier (34570)

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

Vu le décret numéro 2014- 1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole nommée Montpellier Méditerranée Métropole
Vu l'article L5211- 9- 2 du code général des collectivités territoriales
Vu le procès-verbal de l'élection du président Montpellier Méditerranée Métropole en date du 9 avril 2026
Considérant que la commune de Murviel-lès-Montpellier est membre de l'établissement public de coopération intercommunale Montpellier Méditerranée Métropole
Considérant Montpellier Méditerranée Métropole est compétent en matière :
- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- la circulation et le stationnement sur les voies transférées
- la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- la police de la publicité
- certaines polices spéciales relatives à l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et stationnement sur les voies transférées ne seront pas transférés à Monsieur Mickaël DELAFOSSE, président de Montpellier Méditerranée Métropole,

ARTICLE 2 :
Une copie du présent arrêté sera notifiée au présent au président de Montpellier Méditerranée Métropole.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 3 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/10/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr